

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DFPE 1** Subvention (416.602 euros) et convention avec l'association Ile aux Enfants pour la halte-garderie multi-accueil (16e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Ile aux Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ile aux Enfants ayant son siège social 14/16, avenue Théophile Gautier (16e), pour attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 416.602 euros est allouée à l'association Ile aux Enfants (N° Tiers SIMPA : 180507 - N° Dossier : 2014\_04524).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.

